



La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Aveyron (FDSEA 12) est le syndicat agricole majoritaire du département depuis plus de 60 ans. Elle regroupe 5 100 adhérents agriculteurs, actifs et retraités, dont elle défend les intérêts sur le plan individuel et collectif. Au service des agriculteurs, la FDSEA offre à ses adhérents les conseils, l'expertise, l'information et le soutien nécessaires pour qu'ils puissent exercer leur métier dans les meilleures conditions. La FDSEA œuvre aussi pour faire du monde rural un espace vivant pouvant s'appuyer sur des agriculteurs nombreux, soucieux de pérenniser sur leur territoire une dynamique économique, empreinte de respect des terroirs et de l'environnement.

[www.fdsea12.fr](http://www.fdsea12.fr)  
[www.facebook.com/FDSEA12](https://www.facebook.com/FDSEA12)  
[www.twitter.com/FDSEA12](https://www.twitter.com/FDSEA12)



Le syndicat des Jeunes Agriculteurs (JA 12), regroupe 300 adhérents et représente les intérêts des jeunes agriculteurs du département au sein des différents organismes agricoles locaux et nationaux. Il travaille sur différents dossiers, et tout particulièrement sur l'installation de nouveaux agriculteurs et la transmission des exploitations, ainsi que sur la promotion des métiers de l'agriculture.

[ja12.fr](http://ja12.fr)  
[twitter.com/JAveyron](https://twitter.com/JAveyron)  
[facebook.com/ja.aveyron](https://facebook.com/ja.aveyron)

Loi EGAlim 2 :

# Rééquilibrer les relations commerciales et protéger la rémunération des agriculteurs

**Promulguée le 19 octobre, pour une mise en application dès le 1er janvier 2022, la loi Besson-Moreau rendra obligatoire la contractualisation écrite entre l'éleveur et l'acheteur pour toute vente de bovins. Cela commencera par les jeunes bovins âgés de 12 à 24 mois, les génisses de plus de 12 mois, les vaches de races à viande et les bovins sous signes officiels de qualités (label, agriculture biologique,...), pour se généraliser au plus tard le 1er janvier 2023 à toutes les autres catégories.**

## Protéger la rémunération des agriculteurs.

Dans le monde agricole, comme nulle part ailleurs, c'est l'acheteur qui fait son prix, et ce, en toute impunité ! Depuis 2017, les Etats généraux de l'alimentation ont acté la nécessité de « redonner un revenu aux producteurs ». Malheureusement cette première loi EGAlim n'a pas eu d'effet en viande bovine. Soucieux d'améliorer la rémunération des agriculteurs français de nouveaux dispositifs de régulations et de transparence ont été votés en 2021. Il s'agit de la loi dite « EGAlim 2 ».

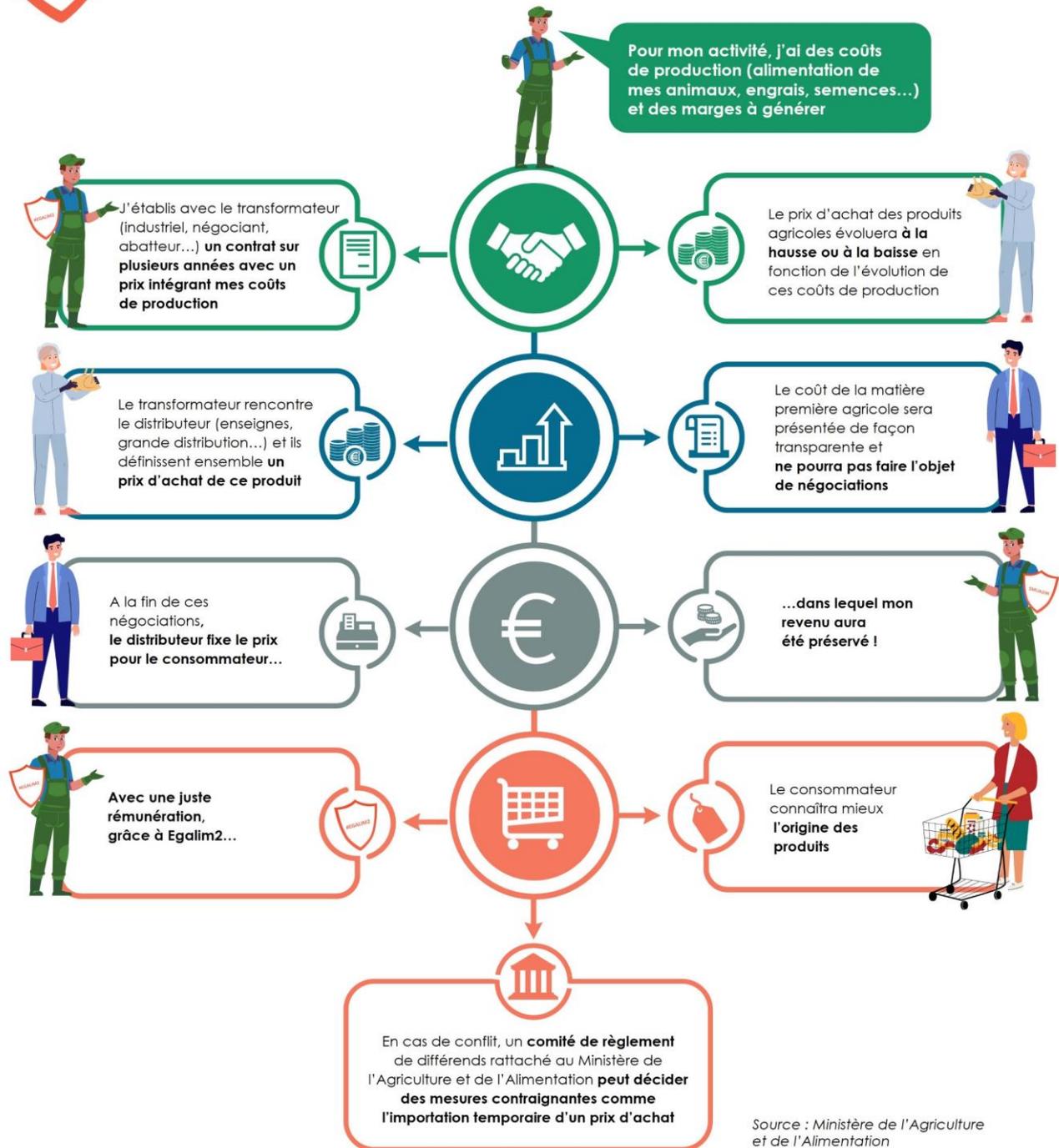
Plusieurs outils ont été mis en place pour une meilleure rémunération :

- Prise en compte des coûts de production dans la fixation du prix.
- Tunnel de prix : mise en place des bornes minimales et maximales à l'intérieur desquelles un prix intégrant des indicateurs de coût de production et de marché permettra d'éviter la vente de produit à perte pour les agriculteurs.
- Rémunéra-score : pendant 5 ans un affichage de l'impact des prix des produits agricoles et alimentaires sur la rémunération des agriculteurs sera mis en place. Il aura pour but d'informer les consommateurs sur la valeur qui revient à l'agriculteur.

**Cette loi Alimentation, a l'ambition de faire opérer un changement fondamental pour le secteur agricole où les agriculteurs seraient mieux protégés. Nous sommes maintenant très attentifs à la mise en application de ces nouveaux dispositifs : la valeur doit revenir dans les fermes !**



# POUR UNE JUSTE RÉMUNÉRATION DES AGRICULTEURS



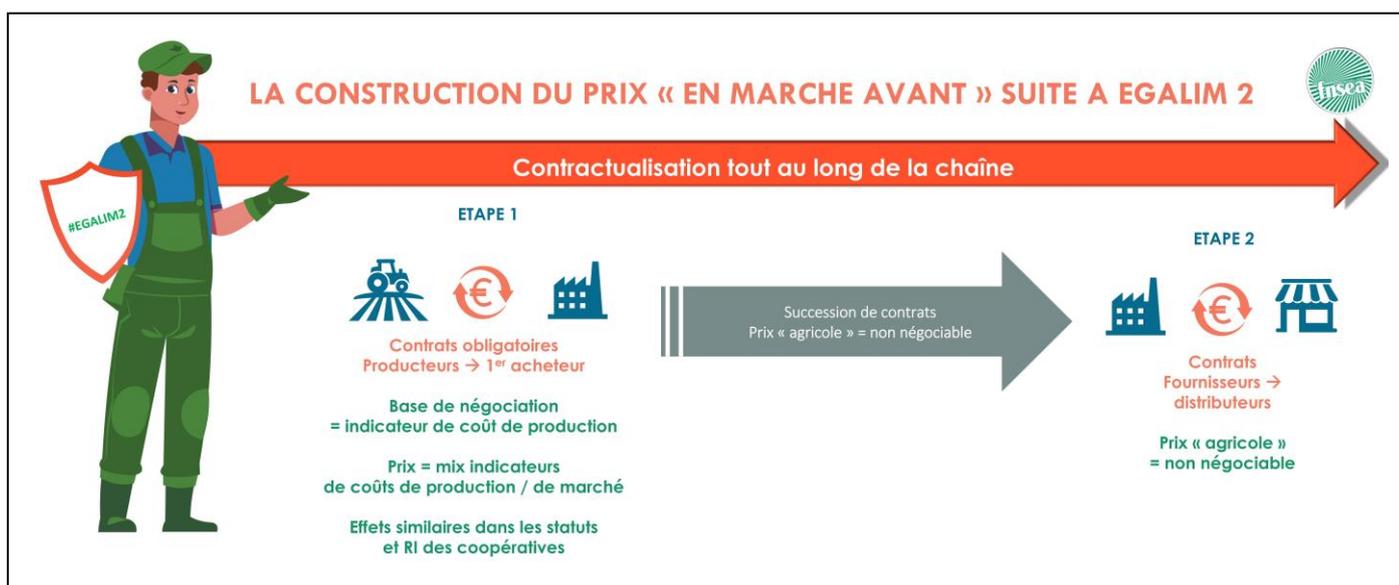
Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

## Mise en place de contrats écrits de vente

S'il n'est pas possible de garantir que la contractualisation obligatoire aura un impact positif concret sur le prix payé aux éleveurs, il n'y a dans le même temps, aucune raison valable de refuser une telle évolution. Au contraire, la contractualisation est bien la seule manière d'apporter de la transparence dans les relations commerciales. Et c'est de cette transparence, dont notre secteur a besoin. Le contrat est également la seule manière de faire appliquer la loi et de déclencher des sanctions.

Le cheptel allaitant est en baisse ces dernières années, le contexte est favorable pour les éleveurs dans la mise en place de cette loi et notamment des contrats.

La proposition initiale de contrat doit être présentée par l'éleveur et non par l'acheteur.



**Malgré des incertitudes qui persistent quant à l'application de cette loi, nous sommes convaincus qu'il faut tout mettre en œuvre pour que cela fonctionne. Il ne faut plus que l'éleveur soit la variable d'ajustement dans la fixation du prix de ses produits.**

### Contacts presse :

Valérie Imbert, présidente de la Section Bovins Viande de la FDSEA : 06 81 60 29 58

Bruno Dufayet, président de la Fédération Nationale Bovine : 06 75 49 95 91

Laurent Lemmet, Secrétaire de la Section Bovins Viande de la FDSEA : 06 82 88 71 73